

# REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2021/2022

## ASSOCIATION JAUZIKA

### **ARTICLE 1 : Généralité**

- Le présent règlement complète les statuts de l'association. Il doit être adopté par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. En cas de nécessité, il peut être modifié par le Conseil d'Administration, mais les nouvelles dispositions devront être soumises et ratifiées par la plus proche Assemblée Générale.
- L'adhérent et son représentant légal s'engagent à respecter le présent règlement. Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'association, sans remboursement.

### **ARTICLE 2 : Inscription et cotisation**

- Le montant de la cotisation\* sera fixé chaque année par le Conseil d'Administration de l'association JAUZIKA.
- La cotisation n'est ni remboursable, ni transmissible et ne présume en rien de l'assiduité de l'adhérent. En cas de problème de santé (sur présentation d'un certificat médical), ou en cas d'événement familial important (déménagement par exemple) le Conseil d'Administration pourra statuer sur un remboursement partiel ou total.
- L'inscription de tout adhérent implique :
  - Le paiement de la cotisation au moment de l'inscription,
  - La fourniture d'un certificat médical, ou d'un questionnaire de santé (pour les renouvellements sauf section compétition, d'une ou deux photos et de la fiche d'inscription dûment remplie,
  - L'acceptation et le respect des statuts du club et du présent règlement,
- **A compter du 1er octobre de l'année en cours, l'adhérent ne pourra participer aux cours que si son dossier d'inscription a été rendu complet**
- L'adhérent bénéficie de deux séances d'essai. À l'issue des deux séances d'essai si l'adhérent ne souhaite pas maintenir son inscription, il doit en informer le responsable de la section concernée dans la semaine qui suit la dernière séance d'essai. Le dossier d'inscription lui sera rendu. Dans le cas contraire, l'inscription est considérée comme définitive, aucun remboursement ne pourra être consenti.

### **ARTICLE 3 : Assurance**

- Chaque adhérent est assuré en responsabilité civile et individuelle par l'assurance du club. Il pourra s'il le souhaite prendre des options complémentaires.
- Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance corporelle fédérale. Les transports individuels effectués par les familles des adhérents sont sous la responsabilité du conducteur du véhicule.
- Les transports groupés effectués par les adhérents ou les entraîneurs pour le compte du club sont couverts par une assurance souscrite à cet effet par le club.
- Les familles déchargent les entraîneurs, juges ou autres parents transportant leur enfant à titre gracieux de toute responsabilité en cas d'accident lors d'un déplacement.

- L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant ou après les heures d'entraînement ou lors des compétitions. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.
- Les sections « Petits Pas », « Eveil par la multi-activité », « Ecole de gym » et « compétitions » sont licenciés auprès de la F.S.C.F.

#### **ARTICLE 4 : Déclaration d'accident**

- En cas d'accident, l'entraîneur ou professeur du cours est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant :
  - les pompiers
  - puis les parents
  - puis le président de l'association ou un membre du Bureau.
  - Aucun soin n'est dispensé par l'entraîneur ou professeur.
- Les parents doivent remplir le formulaire de déclaration d'accident à retirer auprès de l'entraîneur ou professeur et le renvoyer dans les cinq jours qui suivent l'accident à l'adresse indiquée sur le formulaire.

#### **ARTICLE 5 : Responsabilité**

- Les adhérents inscrits au club sont pris en charge par le club uniquement pendant la durée des cours. En dehors des heures et lieux d'entraînement et ou en cas d'absence de prise en charge par l'entraîneur ou professeur, le club ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un accident ou incident survenant à un adhérent ou provoqué par un adhérent.
- En cas d'accident ou incident survenu à un adhérent pendant l'entraînement en l'absence des parents, ceux-ci reconnaissent le droit à l'entraîneur, professeur responsable ou aux membres du Conseil d'Administration de prendre toutes les mesures d'urgence qu'ils jugeront nécessaires pour assurer la sécurité de l'adhérent en tenant compte des informations portées sur la fiche individuelle d'inscription.

#### **ARTICLE 6 : Horaires.**

- Il est expressément demandé aux parents et aux adhérents de veiller au respect des horaires de cours. Le temps passé dans les vestiaires ne devant pas amputer le temps des cours. Chacun se doit d'arriver plus tôt afin de passer sa tenue.
- Les parents se doivent de prendre en charge leurs enfants *dès la fin du cours*. Le Club ne peut assurer leur garde hors des horaires de leur cours. De plus, pour tout adhérent de moins de 10 ans il est demandé au responsable d'accompagner l'enfant jusqu'à la salle et de venir le rechercher à cet endroit. Il devra aussi s'assurer de la présence de l'entraîneur ou professeur, seul habilité à prendre en charge les adhérents de son groupe.



## **ARTICLE 7 : Entraînement - Cours -**

- Seuls les adhérents inscrits au club peuvent participer aux séances d'entraînement. Ces entraînements ou cours se déroulent sous la responsabilité exclusive des entraîneurs ou professeurs selon les horaires établis sur le planning de la saison sportive en cours.
- Seule une autorisation parentale écrite permettra au moniteur de libérer un adhérent avant la fin de la séance. Des changements de groupe ou d'horaire peuvent éventuellement intervenir au cours de la saison. Ils resteront limités et seront soumis à l'approbation du Président ou responsable technique.
- Chaque adhérent devra se conformer aux horaires d'entraînement
- Les consignes données par les entraîneurs ou professeurs doivent être respectées.
- L'association ne fournit pas le petit matériel (maniques, chouchous, chaussons...). L'adhérent doit les posséder dans son sac si nécessaire.
- Les tenues de compétitions, (justaucorps, veste du club et chouchou) sont prêtées par le club (moyennant un chèque de caution) et devront être rendues lavées et en bon état le plus rapidement possible après la dernière compétition.
- Les parents, et la famille ne seront pas autorisés à rester dans la salle pendant les heures d'entraînements, sauf autorisation de l'entraîneur ou du professeur.
- Les adhérents ne sont admis dans les locaux que pendant leurs heures de cours.
- Les cours doivent être suivis avec assiduité et l'adhérent doit arriver à l'heure.
- Les cours ne sont pas maintenus durant les vacances scolaires pour la section éveil physique.

## **ARTICLE 8 : Stages et Formations**

- Des stages, non obligatoires, seront proposés aux différentes sections de gymnastique loisirs et compétition. Ces stages n'étant pas obligatoires, ils ne sont pas compris dans le tarif de l'inscription et seront à régler le jour même. Le calendrier des stages est affiché dès qu'il est établi par les entraîneurs et les professeurs.
- Un stage perfectionnement FSCF sera proposé aux poussines compétitions et jeunes compétitions. Ces stages nécessitant un certain niveau aux différents agrès les gymnastes pouvant y participer sont désignées par les entraîneurs. Une partie financière de ces stages pourra être prise en charge par l'association,.
- Des formations qualifiantes FSCF, prise en charge par le club seront proposées aux gymnastes de plus de 15 ans : animateur/trice fédéral gymnastique, animateur/trice éveil de l'enfant, et assistant animateur danse. Toute demande de formation entraîne une implication bénévole de l'intéressé en tant qu'aide à l'encadrement d'au moins un groupe de gymnastique. Le stagiaire doit être licencié FSCF
- Une formation de juge FSCF niveau 1 et 2 est proposée à toutes les gymnastes de plus de 15 ans ainsi qu'à leurs parents. Cette formation implique un investissement au sein de votre association en qualité de juge : participation à la journée annuelle obligatoire «recyclage juge» et suivit des équipes compétitions de l'association sur au moins deux de leurs déplacements

## **ARTICLE 9 : Tenue vestimentaire**

- La participation aux entraînements ou cours nécessite une tenue vestimentaire correcte et appropriée : justaucorps, short, tenue de danse, tee-shirt éventuellement jogging.
- Les chaussures de ville et de sport sont strictement interdites. L'entraînement ou cours se fera pieds nus ou en chaussons de gym ou de danse.
- Il est demandé aux adhérents de ne pas porter de bijoux et d'attacher les cheveux longs et d'avoir les ongles coupés.



## **ARTICLE 10 : Comportement**

- Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans les salles et les vestiaires ainsi que pendant les déplacements en compétition, à l'égard des autres gymnastes, des entraîneurs, des juges, des parents ou des spectateurs.
- Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées.

Il est interdit :

- D'entrer dans les salles de sport avec des chaussures de ville.
  - De fumer, manger ou mâcher du chewing-gum à l'intérieur des installations.
  - De faire entrer dans la salle toute personne non adhérente.
  - De faire pénétrer un animal à l'intérieur des installations.
- Le comportement irrespectueux récurrent vis-à-vis de l'entraîneur, des autres gymnastes, du matériel, des horaires de cours entraînera l'exclusion temporaire voire définitive du club.

## **ARTICLE 11 : Utilisation des locaux**

- Les adhérents ne sont admis dans les locaux que pendant leurs heures de cours et en présence d'un entraîneur ou membre du Bureau.
- Seuls les adhérents sont autorisés à accéder aux équipements sportifs pendant les heures de cours.
- Les locaux doivent être respectés et laissés en parfait état de propreté. L'usage des douches et vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents avant ou après leur séance d'entraînement. Tout mauvais fonctionnement des installations doit être signalé aux entraîneurs ou responsables.
- Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas amener au gymnase et/ou de laisser dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeur, téléphones, lecteurs mp3 ou de l'argent.
- Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement. L'association ne pourra pas être tenue pour responsable de la perte d'effets personnels.
- Les adhérents, sont tenus de garder les locaux propres et accueillant, en prenant soin notamment de ne pas souiller ni dégrader le sol, les équipements, les vestiaires et les toilettes.
- Il est demandé aux gymnastes de ranger le matériel à la fin de la séance.

## **ARTICLE 12 : Les équipes Compétitions**

- Les entraîneurs et membres du bureau sont seuls habilités pour décider de la participation ou non aux différentes compétitions. Celle-ci sera déterminée en fonction des aptitudes de l'enfant mais également en fonction de son assiduité aux entraînements.
- Les équipes seront formées en fonction des aptitudes des gymnastes et pourront à tout moment être modifiées.
- Sur **proposition de l'entraîneur**, un adhérent peut choisir d'être inscrit en équipe compétition. Cette inscription entraîne l'engagement de la gymnaste pour toute la saison compétitive ainsi qu'une régularité dans les entraînements.
- En cas d'absence non justifiée et non signalée 48 heures avant la compétition à l'entraîneur, l'amende fédérale pour non-participation sera facturée aux parents.
- Le calendrier des compétitions est affiché dès que le Club en a connaissance. En cas d'absence de l'adhérent pendant deux semaines avant la compétition, non justifiée par un certificat médical ou une raison grave, le club se réserve le droit de le présenter ou non à cette compétition.
- Les détails concernant les dates, heures et lieux des compétitions sont communiqués dès que possible par l'entraîneur aux adhérents concernés.
- Les déplacements au niveau département doivent être organisés par les parents. Les déplacements hors département limitrophe sont organisés par le club. Une participation pourra être demandée à l'adhérent

## ARTICLE 13 : Challenge loisirs Jauzika et Gala de fin de saison

- Le challenge loisirs JAUZIKA a lieu le 08 mai de chaque année. Il est exclusivement réservé aux gymnastes des sections loisirs âgés de plus de 06 ans. Non obligatoire il convient toutefois d'informer l'entraîneur de la présence ou non de l'enfant à cette manifestation.
- Un gala de fin d'année est organisé par le club le dernier samedi de Juin. Toutes les sections de gymnastique et de danse y participent.

**ATTENTION** : Pour les enfants ne souhaitant, ou ne pouvant pas participer au gala Gym & Danse de fin de saison, pour des questions d'organisation, la saison sportive se terminera le **samedi 11 mai 2022** -

- Dès le 1er mars un questionnaire sera remis à l'enfant afin de valider ou d'invalidé sa participation au gala. Une participation d'un montant maximum de 15 € pourra être demandée pour la participation aux costumes, décors, etc....
- Des animations financières (tombola, calendriers,..) seront organisées par l'association durant la saison afin d'alléger les charges de ces manifestations ; **l'adhérent est tenu d'y participer.**

## ARTICLE 14 : Le bénévolat

*Le bénévolat est donc un don de soi librement consenti et gratuit. Il favorise l'initiative, la créativité et l'esprit de responsabilité, ainsi que l'intégration et la participation sociale.*

- Avant chaque grande manifestation organisée par l'association (compétitions, gala, challenges, spectacle de danse..) un appel à volontaires sera fait auprès des parents et des jeunes pour venir aider à l'installation des agrès et mise en place des scènes, au rangement du matériel mais aussi aux autres activités : préparation de sandwich, tenue de la buvette, aide en coulisse...

Hasparren, le 20 juin 2021

Le Président,  
Pantxo ETCHEBERRY



La secrétaire,  
Sylvie ROSSIGNOL



**ASSOCIATION JAUZIKA**  
Centre Mendéala  
15 Bd Général de Gaulle  
64240 HASPARREN  
SIRET 417 644 309 00029